RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Samedi 27 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de Comité Syndical du 6 juin 2026

I – Délibérations

Administration générale et Finances

1 -Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics et pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

2 - Élection des administrateurs à la SEM EnR Citoyenne et du représentant à l'Assemblée générale

3 - Élection des administrateurs à la SPL Jura Chaleur Renouvelable et du représentant à l'Assemblée générale

4 - Élection des administrateurs de l'association Boucl'EnR Comtoise et du représentant à l'Assemblée générale

5 - Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

6 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

7 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

8 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement OPSN de Franche-Comté

9 - Élection des membres de la Commission Finances

10 - Désignation des représentants du SIDEC au sein des organismes extérieurs

11 – Modification des Statuts du SIDEC

12 - Modification du règlement intérieur des instances

13 - Délégation du Comité au Bureau

14 - Règlement budgétaire et financier

15 – Décision modificative n°1

16 - Garantie bancaire SAS Biele Énergie Citoyenne

17 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

18 - Mandats spéciaux au Président

19 - Suppression du complément de rémunération dit 13ème mois

20 – Modification du règlement intérieur des agents - IHTS

21 - Modification du règlement intérieur des agents – suppression du critère d'inéligibilité du Complément Indemnitaire Annuel

22 - Présentation du dernier Rapport Social Unique

23 – Attribution des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile

24 - Tableaux des emplois et des effectifs

25 - Élection de l'administrateur à la SAS HÉMÉRÉ

26 - Élection des membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie

27 – Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

28 - Convention Carrefour des Collectivités

II – Questions diverses

Le Président ouvre la séance de Comité Syndical. Il énonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de Comité Syndical du 6 juin 2026

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente réunion de Comité Syndical à l'approbation des membres de celui-ci. Mme Riallan indique une erreur concernant une ville d'affectation pour l'un de ses postes de DGS ; la modification proposée est prise en compte. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délégations accordées par le Président aux Vice-présidents

Le Président énonce les délégations qu'il a attribuées aux Vice-présidents et précise que ces derniers le suppléent en cas d'empêchement :

- Martine Riallan, 1ère Vice-présidente : chargée des finances, des affaires juridiques et de la commande publique,
- Hervé Bouillod, 2ème Vice-président : chargé de la transition énergétique, de la distribution publique d'électricité et de gaz, des réseaux de chaleur et des infrastructures de réseaux,
- Paulette Giancatarino, 3ème Vice-présidente : chargée de la communication, de la promotion et des ressources humaines,
- Nicolas Boos, 4ème Vice-président : chargé de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication (ITIC) et de l'ingénierie (équipements collectifs, bâtiments, eau et assainissement, voiries, aménagements).

I – Délibérations

1 – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics et pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M. Maire

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe notamment chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ; elle est présidée par le Président du Comité Syndical et se réunit deux à trois fois par an.

La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle est composée de la même manière que la CAO.

Pour chacune de ces commissions, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Si une seule liste est présentée lors de l'appel à

candidature, les nominations prennent effet immédiatement. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En termes de conditions, les listes sont déposées auprès du Président durant la séance. Celles-ci peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir et le nombre des titulaires doit être égal à celui des suppléants. En outre, les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats pour les deux types de postes.

J'ai constitué une liste des candidats m'ayant manifesté leur intérêt. Si certains d'entre vous souhaitent également dresser une liste, il vous sera remis un document prévu à cet effet. Il sera procédé aux élections après la mise au vote des cinq délibérations à suivre, afin de laisser le temps aux éventuels candidats de se préparer. Je vais maintenant inviter Mme Rochet à vous rappeler les informations utiles liées aux conflits d'intérêts.

Mme Rochet

En raison de l'élection des membres de la CAO, de la CDSP et des représentants au sein des différentes structures et commissions, je vous rappelle les situations possibles de conflits d'intérêts. Si vous êtes salarié d'une entreprise travaillant régulièrement avec le SIDEC du Jura, telle qu'une entreprise de BTP par exemple, ou si vous êtes représentant d'une structure entrant en concurrence directe avec le SIDEC, votre situation peut relever d'un conflit d'intérêts. Il vous revient donc de prendre cet aspect en compte, afin d'éviter l'installation continue d'un conflit d'intérêts susceptible de bloquer le fonctionnement des différentes commissions.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la CDSP et de la CAO :**

 - **Les listes sont déposées auprès du Président au cours de la présente séance, au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission ;**
 - **Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 et le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;**
 - **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**

2 – Élection des administrateurs à la SEM EnR Citoyenne et du représentant à l'Assemblée générale

M. Maire

L'activité de la SEM EnR Citoyenne porte sur la production d'électricité par énergie renouvelable. Il s'agit d'une société d'économie mixte, dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques, cette participation étant plafonnée à 85 % du capital. La SEM a été créée le 21 décembre 2016 entre des personnes morales publiques et des personnes morales de droit privé, représentant notamment des citoyens financeurs. Le SIDEC en est l'un des membres fondateurs et en est l'un des deux actionnaires principaux.

La SEM EnR Citoyenne intervient lorsque les collectivités ne peuvent pas investir seules pour mener à bien leurs projets de production d'électricité par énergie renouvelable ; lorsqu'elles le peuvent, elles font plutôt appel au SIDEC. Le capital social de la SEM s'élève à 9 238 700 €, composé à 20 % de capitaux privés et à 80 % de capitaux publics. La Présidence en est assurée par le SIDEC du Jura.

Le montant de ce capital permet à la SEM EnR Citoyenne d'investir dans les études préalables en lieu et place des collectivités. Ainsi, durant la période de développement d'un projet, la SEM avance les fonds nécessaires et préserve ainsi les collectivités de toute dépense. Durant la mandature précédente, le Comité Syndical a estimé que la SEM avait tout intérêt à être propriétaire des équipements, ce qui nécessite des moyens financiers conséquents, dont la quantification s'est basée sur une prospective financière portant sur les 22 projets en cours de développement.

Il convient aujourd'hui de désigner quatre délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la SEM EnR Citoyenne, ainsi qu'un représentant à l'Assemblée générale. Le Comité Syndical doit également autoriser les administrateurs à exercer un certain nombre de fonctions au sein du Conseil d'administration. Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 80 ans et le nombre de mandats pouvant être exercé par une personne physique est limité à cinq.

Je présente ma candidature et j'indique avoir reçu celles de Jean de Brisis, de Laurent Perrard et de Philippe Dubois. J'invite chacun d'entre eux à prendre la parole ainsi que tout délégué qui souhaite être candidat.

M. de Brisis

J'étais administrateur à la SEM EnR Citoyenne au cours du mandat précédent. J'étais également Président du Comité Technique et Financier, une instance dédiée à la préparation des Conseils d'Administration ; celle-ci a ensuite disparu avec l'évolution des statuts de la société. Je me suis toujours intéressé à la structuration et à la gestion des projets développés par la SEM au profit des collectivités.

M. Perrard

Je suis Maire de la commune de Fay-en-Montagne. Je suis impliqué dans le projet du parc éolien collectif et citoyen des Molavaux ; je suis suppléant du Président du Comité Stratégique de ce projet. Pour la réalisation de ce projet, nous travaillons en étroite collaboration avec la SEM EnR Citoyenne, qui y a attribué un chargé de projet et propose un accompagnement et le financement des études.

M. Dubois

Je suis Maire de la commune de Loulle dans la région de Champagnole. Avant mon élection au poste de Maire, la commune a souhaité développer un projet photovoltaïque important, au sujet duquel des promesses alléchantes ont été faites par des sociétés privées. Or, celles-ci se sont avérées illusoires. La commune a contacté la SEM EnR Citoyenne après sept années de déboires et bien des soucis auraient pu être évités si cette prise de contact était intervenue plus tôt. Cela souligne l'importance, pour des communes de taille modeste, d'être accompagnées. Personnellement, je ne suis pas un bureaucrate ; je suis sur le terrain depuis 40 ans et j'ai travaillé dans le domaine des réseaux d'électricité durant 30 années. Je travaille aujourd'hui à mon compte dans un domaine de travaux variés, de type élagage ou encore terrassement. Je considère que mes connaissances pourront servir à la SEM EnR Citoyenne.

M. Maire

En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Candidats	**Nombre de voix**
Jean-Daniel MAIRE	65
Jean DE BRISIS	65
Laurent PERRARD	65
Philippe DUBOIS	65

Il convient ensuite de désigner le représentant du SIDEC à l'Assemblée générale de la SEM EnR Citoyenne. Je vous indique la candidature de Hervé Bouillod, 2ème Vice-président et j'appelle tout autre candidat à se manifester.

Aucun autre candidat ne se manifestant, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Candidat	**Nombre de voix**
Hervé BOUILLOD	71

Les candidats à ces élections se déportent obligatoirement et ne prennent pas part au vote.

Après avoir constaté le résultat de l'élection, le Comité Syndical, décide :

- **De désigner représentant du SIDEC au sein du Conseil d'Administration de la SEM EnR Citoyenne :**
 M. Jean-Daniel MAIRE
 M. Jean DE BRISIS
 M. Laurent PERRARD
 M. Philippe DUBOIS

- **De désigner M. Hervé BOUILLOD représentant du SIDEC au sein de l'Assemblée générale de la SEM EnR Citoyenne,**

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser les représentants du SIDEC au Conseil d'Administration de la SEM EnR Citoyenne à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président, du Conseil d'Administration, ainsi que de Président assumant des fonctions de directeur général, qui pourraient leur être confiées,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.**

3 – Élection des administrateurs à la SPL Jura Chaleur Renouvelable et du représentant à l'Assemblée générale

M. Maire

Une Société Publique Locale (SPL) est une société anonyme, dont le capital est uniquement détenu par au moins deux personnes publiques et qui peut uniquement réaliser des projets pour leur compte. La SPL Jura Chaleur Renouvelable a été créée le 12 décembre 2024 entre le SIDEC du Jura et la commune de Mouchard dans l'objectif de créer et de gérer des réseaux de chaleur pour le compte des communes jurassiennes.

Il a été opté pour une SPL, car cette structure juridique s'est avérée la plus pertinente pour l'intérêt des collectivités. La création d'une telle société permet de préserver les fonds du SIDEC et elle permet d'impliquer les collectivités dans sa gestion. Ainsi, les collectivités souhaitant créer un réseau de chaleur entrent au capital de la société à hauteur de 2 à 8 %.

Le premier réseau de chaleur mené par la SPL a été celui de Mouchard, mis en service en septembre 2025. Le deuxième réseau, en cours de construction, se situe à Septmoncel-Les Molunes ; la collectivité a délibéré pour entrer au capital de la société (8 %) et pour désigner un représentant au sein de la structure.

Membre fondateur et actionnaire de la structure, le SIDEC dispose de trois membres au sein du Conseil d'Administration. Le Comité Syndical doit également autoriser les administrateurs à exercer un certain nombre de fonctions au sein du Conseil d'administration. Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 80 ans et le nombre de mandats pouvant être exercé par une personne physique est limité à cinq. Un membre du Comité Syndical doit également représenter le SIDEC au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

À chaque entrée d'une nouvelle commune, le SIDEC du Jura devra désigner un représentant supplémentaire, afin de rester majoritaire au sein du Conseil d'Administration. Si nécessaire, il sera possible de créer une nouvelle SPL.

Les candidats s'étant manifestés sont Christian Buchot, Bruno Della Santa et Gérard Mouillard. Je les invite à prendre la parole. J'invite tous les autres candidats à se manifester et à prendre la parole ensuite.

M. Mouillard

Je suis élu de la commune de Voiteur, qui dispose d'un réseau de chaleur exploité en régie et dont je suis le Président. Celui-ci a été mis en service à l'automne 2025.

M. Della Santa

Je suis Maire de la commune de Port-Lesney et retraité de l'éducation nationale, où j'occupais un poste de gestionnaire comptable. Les aspects gestion comptable et financière m'intéressent.

M. Buchot

Je suis Maire de la commune de Maynal et conseiller départemental du canton de Saint-Amour. J'ai été sollicité dès la création de la SPL Jura Chaleur Renouvelable pour en être administrateur, puis Président-Directeur Général. La SPL a réalisé un réseau de chaleur pour la commune de Mouchard pour un investissement de 2 400 000 €. L'investissement pour le réseau de Septmoncel-Les Molunes sera du même ordre, assorti de subventions substantielles de la part de l'ADEME et des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour un subventionnement total à hauteur de 80 %. Je tiens à saluer la compétence et la qualité des échanges avec les collaborateurs du SIDEC, notamment les ingénieurs, les secrétaires et les juristes. Voilà pourquoi je souhaite continuer ma mission au sein de la SPL Jura Chaleur Renouvelable.

M. Maire

En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Candidats	**Nombre de voix**
Christian BUCHOT	67
Bruno DELLA SANTA	67
Gérard MOUILLARD	67

Il convient ensuite de désigner le représentant du SIDEC à l'Assemblée Générale de la SPL Jura Chaleur Renouvelable et je propose ma candidature. Aucun autre candidat ne se manifestant, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Candidat	**Nombre de voix**
Jean-Daniel MAIRE	70

Les candidats à ces élections se déportent obligatoirement et ne prennent pas part au vote.

Après avoir constaté le résultat de l'élection, le Comité Syndical, décide :

- **De désigner représentants du SIDEC au sein du Conseil d'administration de la SPL Jura Chaleur Renouvelable :**
 M. Christian BUCHOT
 M. Bruno DELLA SANTA
 M. Gérard MOUILLARD,

- **De désigner M. Jean-Daniel MAIRE représentant du SIDEC au sein de l'Assemblée générale de la SPL Jura Chaleur Renouvelable.**

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser les représentants du SIDEC au Conseil d'administration de la SPL Jura Chaleur Renouvelable à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président, du Conseil d'administration ainsi que de Président assumant des fonctions de directeur général, qui pourraient leur être confiées,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.**

4 – Élection des administrateurs de l'association Boucl'EnR Comtoise et du représentant à l'Assemblée générale

M. Maire

L'association Boucl'EnR Comtoise est la personne morale organisatrice (PMO) interdépartementale pour réaliser des opérations d'autoconsommation collective. Sont également membres fondateurs : la SEM EnR Citoyenne, le SYDED 25 et le SIED 70. En créant cette association, il était notamment question de s'adapter aux besoins des collectivités en composant avec les nouvelles règles édictées par le gouvernement. En effet, s'il était auparavant possible de vendre directement à EDF l'électricité produite à des prix suffisants grâce aux tarifs réglementés, ce n'est plus le cas aujourd'hui. La revente du surplus en autoconsommation se fait au tarif de 1 centime le kWh, ce qui ne permet absolument pas de rentabiliser une installation.

Il nous a donc fallu déterminer un autre moyen de commercialiser l'électricité produite et le véhicule juridique le plus adapté s'est avéré être une forme associative. C'est ainsi qu'a été créée l'association Boucl'EnR Comtoise (signature des statuts le 24 février 2026), personne morale organisatrice destinée à mettre en place et à gérer les boucles d'autoconsommation.

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de trois collèges : fondateurs et syndicats d'énergie, producteurs, ainsi que consommateurs, comprenant un total de huit administrateurs. Le collège des fondateurs dispose de quatre sièges, dont un attribué au SIDEC du Jura. Un membre du Comité Syndical doit également le représenter au sein de l'Assemblée Générale.

Pour le poste d'administrateur, j'ai reçu la candidature de Rémy Coutelier, que j'invite à prendre la parole ainsi que tout autre délégué qui souhaiterait candidater.

M. Coutelier

Je suis élu à la commune de Macornay. Je souhaite candidater à l'association Boucl'EnR Comtoise, dont le terrain d'action porte notamment sur le Jura et sur la Haute-Saône, dont je suis originaire.

M. Maire

En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Candidat	Nombre de voix
Rémy COUTELIER	72

Il convient ensuite de désigner le représentant du SIDEC à l'Assemblée Générale de l'association Boucl'EnR Comtoise. J'ai reçu la candidature de David Guyot, que j'invite à se présenter ainsi que tout autre candidat.

M. Guyot

Je suis Maire de la commune de Larnaud. Comme beaucoup d'entre vous, nous avons envisagé de valoriser nos bâtiments communaux, notamment via des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église. La rentabilisation de l'investissement n'a pas forcément abouti cependant, je souhaite mettre mon expérience au service de l'association Boucl'EnR Comtoise.

M. Maire

En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Candidat	Nombre de voix
David GUYOT	72

Après avoir constaté le résultat de l'élection, le Comité Syndical, décide :

- **De désigner M. Rémy COUTELIER représentant du SIDEC au sein du conseil d'administration de l'association Boucl'EnR Comtoise,**
- **De désigner M. David GUYOT représentant du SIDEC au sein de l'assemblée générale de l'association Boucl'EnR Comtoise.**

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **D'autoriser les représentants du SIDEC au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Boucl'EnR Comtoise à accepter toutes fonctions dans le cadre des représentations qui pourraient leur être confiées au sein de l'association et signer les actes nécessaires,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.**

5 – Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

M. Maire

Le code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée d'autonomie financière.

Cette commission répond aux objectifs suivants :

- *créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,*
- *mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,*
- *améliorer la qualité et l'efficacité des services en liaison avec les associations d'usagers.*

Elle est présidée par le Président ou son représentant. Elle comprend des délégués du Comité Syndical désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL du SIDEC du Jura sera pour l'instant amenée à traiter des services publics locaux suivants :

- *la distribution publique d'énergie électrique, dont le concessionnaire est Enedis,*
- *la distribution publique de gaz, dont le concessionnaire est GRDF,*
- *la création et l'exploitation de réseaux de chaleur via la SPL Jura Chaleur Renouvelable.*

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à huit, répartis comme suit :

- *le Président ou son représentant, membre de droit,*
- *quatre délégués du SIDEC du Jura,*
- *trois représentants d'associations locales, choisis parmi les suivantes : l'Union Départementale des Associations Familiales du Jura (UDAF), l'Union Fédérale de la Consommation (UFC) Que Choisir et l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV).*

Les candidats s'étant manifestés sont Gérard Mouillard, Rémy Coutelier et Eric Pertus, qui est Vice-président de l'association des Maires ruraux et Maire de Montmirey-La-Ville ; je note que Thomas Ryat propose également sa candidature et lui propose de prendre la parole.

M. Ryat

Je suis Maire de la commune de Gevry. Intégrer la CCSPL me permettrait d'y apporter mon expérience et de mieux comprendre son fonctionnement au sein du SIDEC du Jura.

M. Maire

En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Candidats	Nombre de voix
Gérard MOUILLARD	72
Rémy COUTELIER	72
Éric PERTUS	72
Thomas RYAT	72

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à HUIT membres répartis comme suit :**
 - **le Président ou son représentant, Président de droit,**
 - **4 délégués syndicaux,**
 - **3 représentants d'associations locales :**
- **1 Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Jura (UDAF)**
- **1 Représentant de l'Union Fédérale de la Consommation (UFC) Que Choisir**
- **1 Représentant de l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie,**
- **D'approuver la désignation des 4 délégués SIDEC par un vote à main levée.**
- **D'autoriser d'inviter des personnalités extérieures avec voix consultative.**
- **De constater l'élection des 4 membres suivants de la commission consultative des services publics locaux :**
 - **M. Gérard MOUILLARD**
 - **M. Rémy COUTELIER**
 - **M. Éric PERTUS**
 - **M. Thomas RYAT,**
- **De décider que la CCSPL sera présidée par le Président en exercice, ou son représentant en cas d'empêchement.**

6 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. Maire

L'objet de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) vous a été expliqué en début de séance, lors de la fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres. Je rappelle cependant qu'il s'agit d'un scrutin de liste et que doivent être élus cinq membres titulaires et cinq suppléants. Comme indiqué précédemment, je souhaite vous soumettre une liste constituée par mes soins. Ainsi, je propose comme membres titulaires : Martine Riallan, Jean-François Cêtre, Bruno Della Santa, Michel Ganneval et Thomas Ryat ; en tant que membres suppléants : Jean-Claude Boissard, Christian Buchot, Nicolas Guichard, Nicolas Boos et Nicolas Joly.

Je vous propose qu'il soit procédé pour la désignation des membres de la CDSP de la même manière qu'au mandat précédent, à savoir conserver la même liste de membres que la CAO en intervertissant les titulaires et les suppléants. Et j'invite tous les membres ayant composé une autre liste de candidats à me l'apporter conformément aux conditions de dépôts préalablement fixées.

Je vous rappelle que si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant.

En l'absence d'autres candidatures, je donne lecture de la liste élue.

Après exposé du Président, le Comité syndical :

- **Constate que composent la Commission d'appel d'offres les membres suivants :**

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Martine RIALLAN	Jean-Claude BOISSARD
Jean-François CÊTRE	Christian BUCHOT
Bruno DELLA SANTA	Nicolas GUICHARD
Michel GANNEVAL	Nicolas BOOS
Thomas RYAT	Nicolas JOLY

- **Décide, à l'unanimité, que ladite commission sera présidée par le Président du SIDEC du Jura en exercice, ou son représentant en cas d'empêchement.**

7 – Élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)

M. Maire

L'objet de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) vous a été expliqué en début de séance lors de la fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres. Cette commission devra notamment se réunir à l'occasion de chaque nouveau projet mené par la SPL Jura Chaleur Renouvelable. Comme indiqué précédemment, je propose de conserver la liste des membres de la CAO et d'en intervertir les titulaires et les suppléants.

J'invite cependant tous les membres ayant composé une autre liste de candidats à me l'apporter conformément aux conditions de dépôts préalablement fixées. Je vous rappelle que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant.

En l'absence d'autres candidatures, je donne lecture de la liste élue.

Après exposé du Président, le Comité syndical :

- **Constate que composent la CDSP les membres suivants :**

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude BOISSARD	Martine RIALLAN
Christian BUCHOT	Jean-François CÊTRE
Nicolas GUICHARD	Bruno DELLA SANTA
Nicolas BOOS	Michel GANNEVAL
Nicolas JOLY	Thomas RYAT

- **Décide, à l'unanimité, que ladite commission sera présidée par le Président du SIDEC du Jura en exercice, ou son représentant en cas d'empêchement.**

8 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement OPSN de Franche-Comté

M. Maire

Depuis 40 ans, le SIDEC du Jura met des progiciels métiers essentiels à disposition de ses membres (finances, RH, état-civil, élections, facturation…). La fin du support de la gamme eMagnus au 31 décembre 2028 impose d'anticiper largement en amont la mise en concurrence et la migration vers de nouvelles solutions.

Pour garantir la continuité du service public, la sécurité des données, la maîtrise des coûts et l'harmonisation des outils, une démarche mutualisée s'avère nécessaire. La constitution d'un groupement de commandes permet de partager les procédures et d'obtenir des conditions financières et techniques optimisées. C'est pourquoi les agences départementales Ingénierie 70 et ADAT 25, ainsi que le SIDEC du Jura se sont associés pour la fourniture, la migration et la maintenance des futurs progiciels.

Compte tenu de son expérience reconnue par les membres du groupement, le SIDEC du Jura est coordonnateur, chargé de l'organisation, de la signature et de la notification des marchés. Chaque membre restera responsable de l'exécution des prestations le concernant.

L'article 5 de la convention du groupement prévoit la constitution d'une CAO spécifique composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, soit le SIDEC du Jura.

Il est donc nécessaire de désigner parmi les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la CAO du SIDEC du Jura un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement, qui assureront la présidence de la CAO.

Michel Ganneval se porte candidat pour être membre titulaire et Nicolas Boos pour être membre suppléant. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après exposé du Président, et après avoir constaté le résultat de l'élection, le Comité Syndical :

- **Déclare M. Michel GANNEVAL représentant titulaire et M. Nicolas BOOS représentant suppléant du SIDEC au sein de la CAO du groupement des OPSN de Franche-Comté**.

9 – Élection des membres de la Commission Finances

M. Maire

Le Comité Syndical forme en son sein, par simple délibération au moment de son renouvellement, des commissions à caractère permanent, ce qui est le cas de la commission finances. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision ; elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

La commission se réunit sur convocation du Président, d'un Vice-président dont la délégation est en rapport avec le thème de la commission, ou à la demande de la majorité de ses membres. Elle doit précéder les séances du Comité Syndical et du Bureau si la majorité simple le demande, ou sur décision du Président ou du Vice-président délégué.

Je propose de fixer à onze le nombre de membres et je note que l'assemblée y consent à l'unanimité.

Les candidats sont : Frédéric Bregand, Rémy Coutelier, Bruno Della Santa, Laurent Petit, Isabelle Heurtier, David Guyot, Jacques Bolot, Michel Ganneval, Fabienne Bozon, Thomas Ryat et Gérard Mouillard. Il est à noter que Martine Riallan, au titre de Vice-présidente en charge des finances, est membre de droit de cette commission, comme stipulé dans le règlement intérieur.

Certains des candidats ne s'étant pas encore présentés, je les invite à prendre la parole.

Mme Heurtier

Je suis 1ère adjointe de la commune des Bouchoux et Présidente de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ; j'ai également été Vice-présidente du SIDEC du Jura en fin de mandat précédent.

M. Bolot

Je suis conseiller municipal de la commune de Montain.

M. Ganneval

Je suis Maire de la commune de Val d'Epy. J'ai siégé en tant que Vice-président à la communauté de communes Porte du Jura, en charge de la voirie et des réseaux divers. Je suis membre du SIDEC depuis 2020. Actuellement, je suis Président du syndicat des eaux Bresse Suran Revermont.

Mme Bozon

Je suis 1ère adjointe de la commune de La Chailleuse, commune nouvelle regroupant Arthenas, Essia, Saint-Laurent-La-Roche et Varessia. Je suis également élue au conseil communautaire de Terre d'Émeraude Communauté. Il s'agit de ma première expérience au SIDEC du Jura.

M. Maire

En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Comité Syndical, après avoir constaté le résultat de l'élection :

- **Désigne pour composer la Commission Finances les membres suivants** :

 - **M. Frédéric BREGAND**
 - **M. Rémy COUTELIER**
 - **M. Bruno DELLA SANTA**
 - **M. Laurent PETIT**
 - **Mme Isabelle HEURTIER**
 - **M. David GUYOT**
 - **M. Michel GANNEVAL**
 - **Mme Fabienne BOZON**
 - **M. Thomas RYAT**
 - **M. Gérard MOUILLARD**

- **Décide, que ladite Commission sera présidée par le Président du SIDEC du Jura en exercice, ou son représentant en cas d'empêchement.**

10 – Désignation des représentants du SIDEC au sein des organismes extérieurs

M. Maire

Le renouvellement général du Comité Syndical nécessite de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les textes régissant ces organismes. Les domaines concernés par ces organismes extérieurs sont souvent en lien avec la Présidence ou les Vice-présidences : aussi, ceux-ci seront désignés en priorité selon leurs délégations.

Il est précisé que la fixation de la durée des fonctions assignées aux membres désignés ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est un organisme rassemblant des collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux tels que l'énergie, le cycle de l'eau ou l'éclairage public. Il convient de désigner un représentant titulaire et je propose ma candidature. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de me désigner représentant du SIDEC au sein de la FNCCR.

Ensuite, l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia) propose une offre de services numériques incluant une plateforme de dématérialisation des marchés publics. Je propose d'y nommer Nicolas Boos en sa qualité de Vice-président chargé de l'informatique et des services numériques. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Nicolas Boos représentant du SIDEC au sein de l'ARNia.

L'Association Finances-Gestion-Évaluation (AFIGESE) réunit sous une même bannière les professionnels territoriaux des finances publiques locales, de la gestion

publique locale et de l'évaluation des politiques publiques et, plus largement, du management public territorial. Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et sur la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation. Je propose de nommer Martine Riallan, 1ère Vice-présidente en charge des finances, comme membre titulaire et Sébastien Mauchamp, Directeur adjoint de la Direction Administration Générale et Finances du SIDEC, comme membre suppléant. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Martine Riallan membre titulaire et Sébastien Mauchamp membre suppléant pour représenter le SIDEC au sein de l'AFIGESE.

L'Association Française de l'Éclairage public (AFE) a pour but de diffuser le savoir et le savoir-faire en matière d'éclairage public en partageant les connaissances, en participant aux développements techniques et technologiques et en représentant les usagers. Le SIDEC disposant d'un Vice-président chargé de ce domaine, Hervé Bouillod, je propose de le désigner membre titulaire. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Hervé Bouillod représentant du SIDEC au sein de l'AFE.

L'Association pour l'Achat dans les Services Publics (APASP) constitue un club d'acheteurs, dont la vocation vise à favoriser l'échange d'informations et d'expériences et à former les acteurs de la commande publique. La délégation de Martine Riallan couvrant également la commande publique, je propose de la désigner membre titulaire. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Martine Riallan représentante du SIDEC au sein de l'APASP.

La structure AMORCE concerne les compétences énergie et réseaux de chaleur. Elle défend une accélération de la transition écologique s'appuyant sur les territoires. Elle contribue à faire des collectivités les chefs d'orchestre de la transition énergétique. Pour ce faire, elle diffuse des guides et des dossiers techniques et elle propose un accompagnement par des experts pluridisciplinaires dans les domaines technique, économique, juridique et fiscal. Je propose de désigner Hervé Bouillod membre titulaire et Grégoire Jay, Directeur de la Direction Patrimoine Énergies et Réseaux, membre suppléant. L'accès aux données d'AMORCE nécessite de fournir une adresse de courriel, dont le nombre n'est pas limité aussi, ceux d'entre vous qui seraient intéressés peuvent se manifester. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Hervé Bouillod membre titulaire et Grégoire Jay membre suppléant pour représenter le SIDEC au sein d'AMORCE.

La fédération des opérateurs publics de services numériques (OPSN) DECLIC facilite la transformation numérique des services publics locaux, grâce à une mutualisation de l'information et des expériences, ainsi qu'une veille technologique et règlementaire en mettant en commun les outils et les moyens. Je propose de désigner Nicolas Boos membre titulaire et Christophe Rousselle, Directeur de la Direction Informatique et Technologies de l'Information, membre suppléant. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Nicolas Boos membre titulaire et Christophe Rousselle membre suppléant pour représenter le SIDEC au sein de DECLIC.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et des salariés d'établissements publics. En sa qualité de Vice-présidente chargée des ressources humaines, je propose de désigner Paulette Giancatarino membre titulaire. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Paulette Giancatarino représentante du SIDEC au sein du CNAS.

L'association interprofessionnelle de la filière forêt-bois FIBOIS a pour objet de développer la production, la mobilisation, l'exploitation, l'utilisation, la transformation et la promotion du bois en Bourgogne-Franche-Comté. Il convient de désigner un représentant titulaire et je propose ma candidature. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de me désigner représentant du SIDEC au sein de FIBOIS.

TERRAGILIS est une association interprofessionnelle ayant pour but de répondre aux enjeux écologiques en favorisant la qualité et la durabilité des projets d'aménagement, de constructions neuves et de réhabilitation en région. Je propose de désigner Olivier Aime, coordinateur du pôle bâtiments de la Direction Patrimoine Énergies et Réseaux comme membre titulaire. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Olivier Aime représentant du SIDEC au sein de TERRAGILIS.

Le COTER Numérique est un réseau visant à faciliter les échanges entre interlocuteurs pour les collectivités, afin d'en favoriser les pratiques de numérisation. Je propose de désigner Nicolas Boos membre titulaire et Christophe Rousselle membre suppléant. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Nicolas Boos membre titulaire et Christophe Rousselle membre suppléant pour représenter le SIDEC au sein du COTER Numérique.

La Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) élabore les programmes régionaux et constitue le contrat de la filière bois au niveau régional. Je propose ma candidature pour le poste de membre titulaire et propose de désigner Joël Pannaux membre suppléant. Joël Pannaux est Maire de la commune de Lavangeot et trésorier de l'association des Maires du canton d'Authume. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de me désigner membre titulaire et Joël Pannaux membre suppléant pour représenter le SIDEC au sein de la CRFB.

L'association Made in Jura regroupe plus de 350 entreprises et associations jurassiennes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité. Elle valorise les savoir-faire jurassiens et affirme leur appartenance et leurs valeurs. Je propose de désigner Paulette Giancatarino membre titulaire, puis Myriam Normand, Directrice Générale des Services et Albane Leggeri, Directrice de la Direction Communication et Innovation Collaborative, membres suppléants. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Paulette Giancatarino membre titulaire, Myriam Normand et Albane Leggeri membres suppléants pour représenter le SIDEC au sein de Made in Jura.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE), créé par la loi Climat et Résilience, est une instance chargée de favoriser la concertation territoriale sur les questions relatives à l'énergie. Je propose ma candidature pour le poste de membre titulaire et propose de désigner Hervé Bouillod membre suppléant. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de me désigner membre titulaire et Hervé Bouillod membre suppléant pour représenter le SIDEC au sein du CRE.

L'AJENA est une association œuvrant à l'aboutissement de tous les projets en lien avec l'énergie en matière de bâtiments, de transports, etc. Je propose de désigner Hervé Bouillod membre titulaire. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et de désigner Hervé Bouillod représentant du SIDEC au sein de l'AJENA.

Le Comité Syndical, ayant décidé de s'exprimer à main levée, constate les désignations suivantes :

ORGANISMES EXTÉRIEURS	TITULAIRE	SUPPLÉANT
FNCCR, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies	Jean-Daniel MAIRE	
ARNia	Nicolas BOOS	
AFIGESE, Association Finances-Gestion-Évaluation	Martine RIALLAN	Sébastien MAUCHAMP
AFE, association française de l'éclairage public	Hervé BOUILLOD	
APASP, Association pour l'achat dans les services publics	Martine RIALLAN	
AMORCE - compétence énergie et réseaux de chaleur	Hervé BOUILLOD	Grégoire JAY
DECLIC	Nicolas BOOS	Christophe ROUSSELLE
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Paulette GIANCATARINO	
FIBOIS, Association interprofessionnelle de la filière forêt-bois	Jean-Daniel MAIRE	
TERRAGILIS	Olivier AIME	
COTER NUMERIQUE	Nicolas BOOS	Christophe ROUSSELLE
CRFB, Commission Régionale de la Forêt et du Bois	Jean-Daniel MAIRE	Joël PANNAUX
Made in Jura	Paulette GIANCATARINO	Myriam NORMAND Albane LEGGERI
CRE, Comité régional de l'énergie	Jean-Daniel MAIRE	Hervé BOUILLOD
AJENA	Hervé BOUILLOD	

11 – Modification des statuts du SIDEC

M. Maire

Les collectivités jurassiennes et leurs groupements rencontrent de plus en plus de difficultés pour réaliser et financer leurs projets. Afin de les soutenir, le SIDEC du Jura a développé ses compétences et ses modes d'intervention. Il apparait aujourd'hui nécessaire de pouvoir apporter un soutien plus varié et notamment économique, pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public local portées par les collectivités jurassiennes, notamment l'octroi de garanties d'emprunt et de fonds de concours.

Ce soutien économique sera circonscrit aux projets présentant un intérêt public local situé sur le territoire du département. Ils devront être portés par des collectivités territoriales ou leurs groupements, dont les projets concourent à la réalisation des compétences et des activités du SIDEC du Jura. Toutefois, face aux différents obstacles rencontrés par les collectivités, celles-ci ont parfois développé des structures tierces, publiques ou privées, œuvrant pour la réalisation de leurs projets. Ce soutien devra donc pouvoir être également apporté à ces structures. Cela permettra par exemple au SIDEC du Jura de se porter caution lorsque l'une de ses filiales aura besoin de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire, notamment la SEM EnR Citoyenne et la SPL Jura Chaleur Renouvelable.

Pour ce faire, il convient de compléter les articles 6 et 7 des statuts du SIDEC du Jura, qui ne prévoient pas cette compétence, ni ce mode d'intervention. Seuls ces deux articles font l'objet d'une modification.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de modification des statuts,**
- **D'autoriser le Président à solliciter le Préfet pour la ratification des statuts modifiés.**

12 – Modification du règlement intérieur des instances

M. Maire

Après chaque renouvellement du Comité Syndical, un nouveau règlement intérieur doit être approuvé. Le précédent a été adopté le 6 février 2021. Compte tenu de l'installation du Comité Syndical en date du 6 juin 2026, un nouveau règlement intérieur a été établi. Celui-ci reprend l'architecture du précédent en fixant les dispositions relatives au Comité Syndical, à la tenue des séances, au Bureau, au Président, aux Vice-présidents et aux commissions.

Un certain nombre de points ont évolué pour s'adapter au contexte réglementaire et institutionnel. Hormis quelques clarifications et modifications de formes, les principales modifications sont les suivantes :

Article	Modifications
ajout d'un article 2	Reprise de la jurisprudence sur l'appréciation du caractère complet du comité
article 4	Vote à la majorité des 2/3 pour ajout Point OJ et possibilité de reporter l'ODJ sans vote
article 5	Les conditions de remplacement en cas d'absence du Président sont précisées
article 8	La majorité absolue est requise pour exclure un délégué
article 9	Modification du délai en cas de démission pour les réélections : quatre mois au lieu de trois pour tenir compte de la période estivale
article 13	Détails des modalités des votes en visioconférence à l'aune du vote électronique
article 20	Précision sur le sort des amendements
article 22/23/24/25	Création d'articles pour plus de lisibilité : détail sur les conflits d'intérêts + possibilité pour les nominations de recourir au vote à main levée sur vote à la majorité des 2/3 et ajout du vote électronique pour l'ensemble des scrutins
article 27	Délai de consultation des projets de contrats passe de 2 à 4 jours pendant les horaires d'ouverture
article 28	Le Bureau sera obligé de se réunir 3 fois au lieu de 4 pour correspondre aux obligations du comité
article 32	Les conditions de remplacement en cas d'absence/vacance du Président et des Vice-présidents sont précisées
article 33	Délai de 4 mois pour réélection d'un Vice-président et précisions des cas d'élection d'un VP absent
article 35	Suppression des commission techniques et application par défaut de ce RI si pas de RI spécifique à chaque commission
article 36	Clarification sur les personnes extérieures pouvant être entendues et suppression de la possibilité pour tout délégué d'assister aux séances pour des raisons d'organisation et de conflit d'intérêt
articles 37/38	Adaptation à la nouvelle règlementation établie en 2022 sur la publicité des actes
article 40	Précision sur les modalités de désignations des délégués dans les organismes extérieurs

Il est à noter que le SIDEC du Jura proposera prochainement la possibilité de voter électroniquement, y compris en cas de séance se déroulant en visioconférence. Le règlement en prend donc acte. Concernant le Bureau, il est proposé de le réunir trois fois par an plutôt que quatre, pour correspondre aux obligations de réunion imposées pour le Comité.

Il est proposé d'approuver ce nouveau règlement intérieur des instances et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme Normand

La visioconférence sera également proposée pour les séances de commissions techniques.

M. Steyaert

Je souhaite revenir sur l'article 8 du règlement intérieur relatif aux présences, aux exclusions et aux radiations. J'en trouve la teneur quelque peu sévère, étant donné que de nombreuses absences sont constatées lors de chaque comité ; assouplir cette clause permettrait d'éviter tout risque de ne pas atteindre le quorum nécessaire en raison des exclusions pour délibérer valablement durant les séances.

M. Maire

Cet article porte sur les absences injustifiées et récurrentes sans attribution de pouvoir. Il ne revêt aucun caractère automatique ; il offre une possibilité. Afin que les choses soient claires, je vous fais lecture de l'article en question : « La présence ou l'absence des délégués est mentionnée sur un état dressé par les services en charge des instances, ainsi que sur la délibération. Tout délégué empêché d'assister à une séance doit en informer le Président avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal du quorum à l'ouverture de la séance et des délégués qui sont arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance. Le fait qu'un délégué ait manqué cinq séances sur une période de 24 mois est constaté par une mention du Président au procès-verbal du Comité Syndical et information en est faite en séance. Une décision d'exclusion peut alors être prise par le Comité Syndical suivant, adoptée à la majorité absolue. Tout délégué qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances consécutives du Comité Syndical ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du Président peut, par décision du Comité Syndical adoptée à la majorité absolue, être exclu du Comité Syndical pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat ; cette décision lui est notifiée. L'opposition contre la décision d'exclusion prise par le Comité Syndical est portée devant le Tribunal Administratif. ».

Je précise que les délégués malades, ayant d'autres obligations ou ayant quitté la salle avant la fin de la séance ne sont pas considérés comme absents sans justification. La possibilité d'exclusion concerne les absences volontaires, répétées et injustifiées. En outre, celle-ci est soumise à l'acceptation des membres du Comité Syndical à la majorité absolue. Il est également donné possibilité au délégué faisant l'objet d'une exclusion de s'opposer à la décision prise en sollicitant le Tribunal Administratif.

M. Steyaert

Je ne me sens absolument pas concerné, puisque j'ai été absent une seule fois pour raisons professionnelles durant le dernier mandat. Il me semblait cependant utile d'alerter sur ce sujet car, si cet article devait être appliqué à la lettre, les séances de Comité Syndical risqueraient fort de manquer de participants.

M. Maire

L'analyse des présences aux Comités Syndicaux du précédent mandat a conclu que seules deux personnes pouvaient être potentiellement concernées.

M. Coutelier

Il faut également rappeler qu'au moment de la réception des convocations, nous sommes tout de même régulièrement incités à nous manifester quant à notre présence.

M. Guerrin

Si une personne représentant une collectivité est exclue, celle-ci doit-elle désigner un nouveau représentant ?

Mme Rochet

L'article 2 du règlement intérieur des instances précise que : « Lors du renouvellement général des instances, à défaut pour les membres d'un collège d'avoir désigné son ou ses représentants au Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, cette instance est réputée complète pour la durée du mandat. Les décisions d'exclusion prises conformément à l'article 8 sont sans incidence sur le caractère complet du Comité Syndical, les délégués exclus ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum. ». Il n'y a donc pas d'obligation pour la collectivité de désigner un nouveau représentant mais, comme tout le long du mandat, modifier son représentant reste une faculté pour l'assemblée délibérante.

M. Maire

Ce point constitue une modification. En effet, certains cantons et syndicats de communes n'ont pas désigné le nombre prévu de délégués pour les représenter au Comité Syndical. Ainsi, pour ce nouveau mandat, 95 délégués ont été désignés contre les 98 attendus, ce qui n'empêche pas le Comité d'être considéré comme complet.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de règlement intérieur,**
- **D'abroger la délibération n° 2101 du 6 février 2021 portant approbation du règlement intérieur des instances,**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les documents nécessaires.**

13 – Délégation du Comité au Bureau

M. Maire

Les statuts du SIDEC du Jura prévoient que le Comité Syndical peut déléguer tout pouvoir de décision au Bureau dans tous les domaines, sauf ceux explicitement délégués au Président et ceux devant rester de la compétence du Comité Syndical. Le Comité Syndical ayant été renouvelé, il convient de revoter la délégation du Comité au Bureau. Il semble pertinent de donner délégation au Bureau dans tous les domaines sauf ceux comme devant rester de la compétence du Comité Syndical, et ceux explicitement délégués au Président. Il est précisé que le Bureau a délégation

pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, qui peuvent être passés en application des articles L. 2123-1 et L. 2122-1 du code de la commande publique pour tout type d'achat, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est :

- *supérieur ou égal au seuil européen d'appel d'offres en vigueur pour les marchés de fournitures courantes et services des collectivités territoriales, en qualité de pouvoir adjudicateur, lorsque le SIDEC du Jura intervient en tant que tel, quelle que soit la procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *supérieur ou égal au seuil européen d'appel d'offres en vigueur pour les marchés de fournitures courantes et services des collectivités territoriales, en qualité d'entité adjudicatrice, lorsque le SIDEC du Jura intervient en tant que telle, quelle que soit la procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Le Bureau doit rendre compte de l'exercice de cette délégation à la plus proche réunion du Comité Syndical.

Pour rappel, les domaines réservés au Comité Syndical portent sur :

- *le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives éventuelles,*
- *l'approbation du compte financier unique,*
- *les modifications statutaires concernant l'objet, les attributions, le fonctionnement, la composition et la durée du syndicat,*
- *l'adhésion du syndicat à un établissement public,*
- *l'adhésion ou le retrait de membres,*
- *les transferts et reprises de compétences,*
- *la modification du tableau des emplois et du règlement intérieur applicable aux agents,*
- *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de concession de services publics supérieurs à 10 millions d'euros HT.*

Pour rappel, les domaines délégués au Président par délibération du Comité Syndical n°2460 du 6 juin 2026 lui permettent de :

- *procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts,*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat,*
- *procéder à la constitution de servitude pour le passage des infrastructures,*
- *prendre toute mesure rendue nécessaire par l'urgence,*
- *accepter les indemnités de sinistre afférentes aux divers contrats d'assurance,*
- *créer les régies comptables,*
- *accepter les dons et legs,*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- *fixer le montant des offres du SIDEC à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,*
- *exercer au nom du SIDEC du Jura les droits de préemption,*

- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat,*
- *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq millions d'euros,*
- *intenter au nom du SIDEC du Jura les actions en justice et défendre le SIDEC dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions,*
- *procéder au renouvellement des adhésions aux organismes extérieurs,*
- *saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux,*
- *solliciter auprès de tout organisme financeur, dans les conditions fixées par celui-ci, l'attribution de subventions,*
- *autoriser les mandats spéciaux que les membres du Comité Syndical, particulièrement les Vice-présidents, peuvent être amenés à exercer,*
- *conclure toutes conventions de partenariat et/ou de coopération avec différents partenaires privés ou publics, correspondant aux domaines d'intervention du syndicat,*
- *signer les accords de confidentialité et de non-divulgation d'informations dans le cadre des compétences du syndicat et de ses projets,*
- *prendre toute décision pour passer, exécuter et régler les conventions de mises à disposition de services et de prestations de services, quel que soit leur montant, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants,*
- *conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans une limite de 10 000 euros.*

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De donner délégation au Bureau du SIDEC, pour la durée de son mandat et tant qu'elle n'est pas rapportée dans tous les domaines sauf ceux précités comme devant rester de la compétence du Comité Syndical, et ceux explicitement délégués au Président tels que précités, étant précisé que le Bureau a délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres , qui peuvent être passés en application des articles L. 2123-1 et L. 2122-1 du code de la commande publique, pour tout type d'achat, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est :**
 - **supérieur ou égal au seuil européen d'appel d'offre en vigueur pour les marchés de fournitures courantes et services des collectivités territoriales, en qualité de pouvoir adjudicateur, lorsque le SIDEC intervient en tant que tel, quelle que soit la procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
 - **supérieur ou égal au seuil européen d'appel d'offre en vigueur pour les marchés de fournitures courantes et services des collectivités territoriales, en qualité d'entité adjudicatrice, lorsque le SIDEC intervient en tant que tel, quelle que soit la procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

- **De dire que le Bureau rendra compte de l'exercice de sa délégation à la plus proche réunion du Comité syndical.**

- **D'autoriser le Président à prendre toute mesure et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation.**

14 – Règlement budgétaire et financier

Mme Riallan

Comme toute collectivité publique, le SIDEC du Jura doit disposer d'un document de référence précisant les règles internes relatives à la préparation, l'adoption, l'exécution et le suivi du budget, ainsi qu'à la gestion des autorisations de programme, des crédits de paiement, des engagements, des dépenses et des recettes. Le règlement budgétaire et financier est régi par les principes suivants : annualité, universalité, équilibre et sincérité budgétaire.

Le processus budgétaire suit plusieurs étapes dans le respect d'un calendrier précis : le débat d'orientation budgétaire ayant lieu deux mois avant le vote du budget et permettant de présenter les choix prioritaires et les engagements pluriannuels existants et à venir, les décisions modificatives en cours d'exercice permettant d'ajuster les prévisions, les virements de crédits entre lignes budgétaires avec une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et le compte financier unique.

L'exécution et le contrôle des différentes étapes se déroulent de manière très encadrée. Le délai global de paiement des fournisseurs est de trente jours. En outre, la gestion pluriannuelle des crédits permet de programmer des investissements sur plusieurs années via des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Ce règlement permet de renforcer la transparence, la qualité de l'information budgétaire et la sécurité des procédures, tout en rendant la gestion financière accessible aux élus et aux agents non spécialistes. Trois paragraphes ont été retirés du texte de ce règlement :

- *un paragraphe ayant trait aux dépenses imprévues, rendu inopérant par la mise en place de la nomenclature M57,*
- *le paragraphe indiquant que « le budget est un acte politique », la stratégie du SIDEC du Jura étant indépendante du règlement budgétaire et financier,*
- *le paragraphe faisant mention du passage à la nomenclature M57, puisque celle-ci est bel et bien en place.*

En outre, la révision du règlement budgétaire et financier a permis d'actualiser les programmes de travaux et les principes budgétaires du SIDEC du Jura. Ont été introduits les notions de caractère évolutif du règlement, un paragraphe sur la gestion des tiers (i.e. les procédures, la sensibilisation aux faux ordres de paiement, etc.), un paragraphe sur l'enregistrement des factures et le lien avec l'application Chorus Pro, un paragraphe sur le délai global de paiement, une précision sur le rattachement des charges lorsque le montant est égal ou supérieur à 500 € et un paragraphe sur la garantie d'emprunt.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe de la présente délibération,**
- **D'abroger la délibération n° 2147 du 25 septembre 2021 approuvant le dernier règlement,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du règlement.**

15 – Décision modificative n°1 – budget principal

Mme Riallan

Le budget du SIDEC du Jura a été approuvé par délibération en date du 28 février 2026. La décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif, afin de prendre en compte l'actualisation et l'ouverture de plusieurs opérations réalisées sous mandat, le remboursement de charges de personnel et l'actualisation de prévisions relatives au programme CHÊNE 2. Les mouvements proposés sont équilibrés en dépenses et en recettes.

La section d'investissement est augmentée de 7 596 000 € en dépenses et en recettes, correspondant à :

- *l'ouverture de crédits pour l'opération sous mandat portant sur le gymnase des Rousses pour un montant de 7 335 000 €,*
- *l'actualisation des crédits de l'opération sous mandat portant sur la station d'épuration de Longchaumois pour un montant de 261 000 €.*

La section de fonctionnement est augmentée de 33 767 €. Les dépenses nouvelles de fonctionnement concernent l'annulation de titres réalisés sur l'exercice antérieur dans le cadre du programme CHÊNE 2 pour un montant de 59 000 €. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution de crédits de 25 233 € sur les autres charges de gestion courante.

Les recettes nouvelles de fonctionnement résultent :

- *de remboursements de charges de sécurité sociale et de prévoyance pour un montant total de 16 367 €,*
- *d'un reversement de 36 836 € au titre du programme CHÊNE 2 pour l'exercice 2025,*
- *les prévisions de recettes du programme CHÊNE 2 sont parallèlement révisées à la baisse à hauteur de 19 436 €, afin de tenir compte de l'évolution du taux de financement.*

L'équilibre général de la décision modificative s'établit donc comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	7 596 000	7 596 000
Fonctionnement	33 767	33 767
Total général	**7 629 767**	**7 629 767**

M. Chalumeaux

Je suis surpris du montant pour l'opération concernant le gymnase des Rousses ; le SIDEC du Jura porte-t' il l'investissement ?

M. Maire

Oui, puisqu'il s'agit d'une opération sous mandat. Le SIDEC honore les paiements en lieu et place de la commune, qui le rembourse ensuite.

M. Chalumeaux

Cette pratique, portant ici sur un bâtiment, est-elle courante ?

M. Maire

Tout à fait. Cela explique d'ailleurs la récurrence de restes à réaliser dans les budgets du SIDEC, notamment lorsqu'il est question de programmes sur plusieurs années. Différents cas de figures peuvent se présenter : le SIDEC peut encaisser des sommes à l'avance et payer les factures ; il peut également payer les factures et se faire rembourser ultérieurement par les collectivités.

M. Chalumeaux

Quelle est la rémunération du SIDEC du Jura pour cela ?

M. Maire

Tout dépend du type de projet. Lorsqu'il est question d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), le SIDEC se place dans le secteur concurrentiel. Si une collectivité choisit le SIDEC, cela signifie que celui-ci est mieux-disant et plus efficace que ses concurrents. En AMO, on se situe aux alentours de 2 %.

Mme Normand

En ce qui concerne les mandats, le SIDEC se substitue à la commune.

M. Biegle

Le coût du mandat pour l'opération des Rousses s'élève à environ 60 000 €. La rémunération du SIDEC sur l'opération représente moins de 10 % du coût. L'ensemble de la prestation du SIDEC du Jura pour le compte de la collectivité consiste à réaliser toute la partie assistance technique et administrative, afin d'encadrer et de s'assurer du bon déroulement du travail mené par l'architecte, ainsi qu'à gérer la phase de consultation des entreprises. Ensuite, en phase d'exécution des travaux, le SIDEC s'assure que l'architecte désigné par lui, en tant que mandataire de la collectivité pour la réalisation de la prestation, accomplisse le contrat conformément aux termes conclus.

Une fois les travaux terminés, le travail du SIDEC consiste à réaliser le solde de l'ensemble des marchés et à assister la collectivité pour passer les avenants auprès des entreprises. Dans le cadre de cette prestation, le SIDEC va également gérer les subventions : cibler les prestataires susceptibles d'apporter un soutien financier, déposer les dossiers auprès des organismes retenus puis, après signature effective de conventions entre la collectivité et les organismes financeurs, opérer les

demandes d'acomptes. Lorsque l'opération est clôturée, le SIDEC rassemble les pièces nécessaires au solde de ces demandes de financement.

M. Chalumeaux

Il s'agit alors d'une prestation de maîtrise d'œuvre classique.

M. Maire

Le SIDEC n'est alors pas maître d'œuvre mais mandataire.

Mme Normand

Le SIDEC se substitue à la commune ; il s'agit donc d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

M. Biegle

En effet, le SIDEC se substitue à la commune, tout en lui rendant compte, afin que son projet se réalise dans les conditions qu'elle a déterminées. À l'issue de l'opération, il est établi un financement définitif, soumis à délibération de la collectivité ; celui-ci retrace l'intégralité des dépenses effectuées et des acomptes perçus et permet de solder l'opération. Le SIDEC du Jura intervient comme maître d'ouvrage délégué ; autrement dit, il s'agit d'une délégation accordée le temps d'un mandat pour une opération donnée.

Mme Normand

Cette configuration s'est appliquée pour l'opération à 6 millions d'euros sur le centre de vacances Le Duchet à Nanchez, ainsi que pour l'abbaye de Baume-les-Messieurs, opération pour laquelle le SIDEC a géré une douzaine de conventions de financement. Il est à noter que, pour chacune de ces opérations, des consultations conformes au code de la commande publique ont été menées et le SIDEC a été retenu par les collectivités.

M. Maire

Le SIDEC du Jura est capable de mener pour le compte des collectivités des opérations d'un montant de 10 millions d'euros dans leur intégralité. Agissant dans le secteur concurrentiel, il présente souvent le meilleur rapport qualité-prix.

Mme Normand

S'il était besoin d'établir une comparaison, le seul organisme pouvant s'apparenter au SIDEC du Jura serait SEDIA. L'idée de la boite à outils convient parfaitement pour caractériser le SIDEC ; selon une configuration donnée et selon les souhaits de la collectivité, il propose l'outil adéquat.

M. Buchot

Lorsque la collectivité est un syndicat de communes, ne peut-elle pas s'adresser directement au SIDEC sans être tenue de faire un appel à concurrence ?

M. Maire

Non, la collectivité doit respecter les règles de la commande publique, y compris avec le SIDEC. En outre, le SIDEC est parfois soumis aux règles du secteur concurrentiel et parfois considéré comme collectivité publique, ce qui peut être paradoxal et engendre ou non l'application de la TVA.

A ce propos, pour votre information, le SIDEC du Jura est actuellement sous contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ; celle-ci n'ayant pas encore émis son rapport définitif, je peux uniquement vous délivrer des informations partielles. La CRC a émis des recommandations, dont la constitution de budgets annexes pour toutes les activités relevant du secteur concurrentiel.

Mme Normand

Je tiens à préciser qu'aucun dysfonctionnement sur la TVA n'a été relevé. Le SIDEC sait, depuis toujours, fonctionner sans budget annexe. Quoi qu'il en soit, le rapport définitif de la CRC fera l'objet d'un débat en séance de Comité Syndical, conformément aux procédures légales en vigueur. Il peut être affirmé que le SIDEC regroupe trois entités en une : le service public de distribution d'électricité et de gaz, l'ingénierie publique et opérateur de services numériques. Les deux derniers secteurs sont soumis à l'application de la TVA.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 1, nécessaire aux ajustements détaillés par chapitre dans l'annexe à la présente délibération pour un montant de :**
 - **33 767 € pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes,**
 - **7 596 000 € pour la section d'investissement en dépenses et en recettes.**

16 – Garantie bancaire pour la SAS Biele Énergie Citoyenne

Mme Riallan

Le SIDEC du Jura intervient dans le cadre de ses compétences en faveur de la transition écologique et énergétique. Il est ici question d'accorder une garantie bancaire pour la SAS Biele Énergie Citoyenne, société engagée dans une opération de parc photovoltaïque sur une ancienne carrière de la commune de Beaufort-Orbagna. Ce projet est porté par la commune, par la SEM SIPEnR et par la SEM EnR Citoyenne.

En tant que syndicat mixte ouvert, le SIDEC du Jura dispose de la capacité juridique pour accorder des garanties d'emprunt à des sociétés privées, sous réserve du respect de ses compétences et de ses statuts. Cette garantie d'emprunt porte sur 50 % d'un prêt de 2 720 000 € contracté auprès de la Banque des Territoires, soit un

montant à garantir de 1 360 000 €, ainsi que l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt, pour toute la durée du prêt, jusqu'au remboursement complet.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- *montant du prêt : 2 720 000 €,*
- *durée de la phase de préfinancement : comprise entre 0 et 6 mois,*
- *durée d'amortissement : 25 ans,*
- *périodicité des échéances : trimestrielle,*
- *index : Livret A,*
- *taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %,*
- *révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A,*
- *amortissement : amortissement prioritaire (mécanisme comptable et fiscal permettant d'accélérer la déduction d'une immobilisation pour réduire l'impôt sur les bénéfices au cours des premières années),*
- *absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation,*
- *remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,*
- *typologie Gissler : 1A,*
- *commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.*

Le SIDEC du Jura a analysé le business plan de ce projet, qui s'avère solide et respectueux des règles prudentielles. Ainsi, la garantie d'emprunt est maîtrisée, proportionnée et elle limite le risque financier pour la collectivité, tout en soutenant ce projet local de transition énergétique.

M. Maire

Le projet de Beaufort-Orbagna est le premier que j'ai signé en tant que PDG de la SEM EnR Citoyenne en juillet 2021. Cinq années ont été nécessaires pour obtenir les diverses autorisations, pour être lauréat à l'appel d'offres de la CRE, pour obtenir les coûts réels des entreprises intervenant sur le projet, avant de pouvoir finaliser la demande de prêt. La phase de construction devrait intervenir à l'automne.

Cette centrale solaire au sol, implantée sur un site dégradé, représente une surface de 6 hectares pour une puissance totale de 4 MWc, un productible estimé à 4 470 000 kWh et un chiffre d'affaires annuel estimé à 347 000 €. Si le tarif de vente de l'électricité est garanti durant 20 ans et témoigne donc de la capacité de la société à rembourser le prêt bancaire, il n'en reste pas moins que la Banque des Territoires exige une garantie supplémentaire. C'est la raison pour laquelle une modification des statuts du SIDEC vous a été proposée ; grâce à votre acceptation, le SIDEC du Jura sera en mesure d'apporter une garantie à ses filiales.

Ce projet est également l'occasion d'illustrer l'adaptabilité dont la SEM EnR Citoyenne fait preuve envers les collectivités. En effet, les principales caractéristiques du projet de Beaufort-Orbagna ont été décidées durant la précédente mandature ; or, le conseil municipal nouvellement installé a exprimé des souhaits différents. La SEM EnR Citoyenne s'y est donc adaptée, ce qui reste possible jusqu'au lancement de la phase

de construction, c'est-à-dire le moment auquel le business plan est réellement définitif.

Concernant l'actionnariat de la SAS Biele Énergie Citoyenne, il se répartit comme suit : 15 % pour la commune, 30 % pour la SEM SIPEnR et 55 % pour la SEM EnR Citoyenne. Il convient de préciser que la SEM SIPEnR est la SEM d'Ile-de-France ; ses équipes, qui partagent nos valeurs et nos méthodes de travail, ont accompagné la SEM EnR Citoyenne sur ce projet, l'un des premiers développés intégralement en interne. La SEM SIPEnR a donc apporté son expérience et partagé le risque financier avec notre SEM. Les 15 % de capital social détenus par la commune de Beaufort-Orbagna lui permettent d'exercer un contrôle étroit sur la société, c'est-à-dire de prendre les décisions liées à son projet.

En outre, il était initialement prévu de faire entrer la communauté de communes Porte du Jura dans la société de projet : or, suite à un arrêt du Conseil d'État en date du 26 mai 2026, cette possibilité n'est plus envisageable. En effet, il est dorénavant interdit pour une commune et une communauté de communes d'être toutes deux actionnaires d'une même société de production d'électricité.

Il est à noter que les 15 % de capital détenus par la commune induisent un apport équivalent en fonds propres, soit environ 100 000 €. Cet apport peut s'apparenter à un prêt d'actionnaire, dont le remboursement intervient au fur et à mesure des bénéfices réalisés sur une durée maximale de 14 ans, période à l'issue de laquelle les apports en compte courant d'associé (CCA) doivent avoir été remboursés. D'autres options peuvent être proposées à la commune, à savoir le versement régulier d'un loyer assorti de dividendes ou bien le versement unique d'une soulte. Ces différents aspects sont actuellement discutés avec le nouveau conseil municipal de la commune de Beaufort-Orbagna. À l'issue de la discussion, le business plan pourra être consolidé et le montant définitif du prêt pourra être fixé. En ce qui concerne la communauté de communes, peut-être pourra-t-elle se substituer à la commune pour entrer au capital de la société de projet ; l'évolution de la réglementation étant récente, ce point reste à étudier.

M. Buchot

Ayant présidé durant dix années la communauté de communes Porte du Jura, je suis au fait de ce dossier. Je suis surpris du caractère récent de cette modification de réglementation puisque, l'année passée, la communauté de communes s'était déjà vu refuser un apport de 40 000 € de participation pour le motif évoqué plus tôt à savoir, qu'une commune et une communauté de communes ne peuvent être toutes deux actionnaires d'une même société.

M. Maire

Ce refus était une position de l'État dans le Jura : or, cette pratique avait été autorisée dans d'autres départements. Le Conseil d'Etat ayant désormais pris position en ce sens, les refus seront systématiques sur tout le territoire. Cela dit, il s'agit d'un arrêt du Conseil d'État, dont la conformité avec le droit européen semble discutée ; ainsi, de nouveaux changements peuvent encore intervenir.

M. Buchot

Si la commune décide de ne pas entrer dans la société de projet, la communauté de communes peut-elle le faire ?

M. Maire

En principe, oui. Pour l'heure, il est question de se conformer aux souhaits du nouveau conseil municipal. Et, dans le cas où, ni la commune, ni la communauté de communes ne veulent intégrer la société, alors la SEM EnR Citoyenne reprendra les parts correspondantes.

M. Buchot

La question du raccordement reste un sujet compliqué. Il est difficile de comprendre les raisons des tergiversations d'Enedis sur ce point ; il s'agit tantôt de se raccorder sur le poste de Cuiseaux, tantôt de se raccorder sur le transformateur de la commune. Il apparaît surprenant que cet aspect n'ait pas été étudié plus précisément dès le départ.

M. Maire

Le raccordement représente effectivement un problème majeur, le réseau étant saturé. Il est à noter que la solution retenue a été proposée par la SEM EnR Citoyenne. Enedis proposait un raccordement pour une puissance de 2 MW à une distance de 10 km, ce qui représentait un coût non supportable pour l'aboutissement du projet. La SEM EnR Citoyenne a donc trouvé elle-même la solution à savoir, un raccordement pour la puissance maximale de l'installation à une distance de 3 km. La prochaine étape sera l'analyse des dossiers liés à la phase de consultation des entreprises ; s'ensuivra la finalisation du prêt, puis les travaux de construction pourront débuter cet automne.

M. Buchot

Cela fait donc six ans que le dossier est à l'étude, n'est-ce pas ?

M. Maire

L'étude de ce dossier a débuté en juillet 2021. Cela ne représente pas un laps de temps si important, comparé à d'autres projets ayant été lancés à la même période, mais pour lesquels des difficultés se sont fait jour. Et ce délai est sans comparaison avec le temps nécessaire pour développer un projet éolien. La revue du portefeuille de projets de la SEM EnR Citoyenne pourra faire l'objet d'une commission, afin que de plus amples informations puissent vous être fournies.

M. Perrard

Il a été expliqué que le SIDEC du Jura apporte une garantie correspondant à 50 % du montant du prêt bancaire. Qui cautionne les 50 % restants ?

M. Maire

Personne, puisque la Banque des Territoires n'exige une garantie que sur la moitié du montant du prêt.

Les administrateurs de la SEM EnR Citoyenne et son représentant à l'Assemblée Générale se déportent obligatoirement et ne prennent pas part au vote.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 720 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières suivantes décrites ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.**

17 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

M. Maire

L'article R. 5723-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents des syndicats mixtes ouverts associant exclusivement des communes et le département. Ces indemnités sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027) un pourcentage ne dépassant pas 18,71 % de cette rémunération pour le Président et 9,35 % pour les Vice-présidents.

Les taux maximaux en montant d'indemnité mensuelle se traduisent comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité mensuelle Brute maximale (en euros)	Indemnité mensuelle Nette maximale (en euros)
Président(e)	18.71%	769.08 €	672.64 €
Vice-président(e)	9.35%	384.33 €	336.15 €

Le versement de l'indemnité mensuelle aux Vice-présidents est conditionné à l'exercice effectif d'une fonction.

En application du CGCT, le Président et les Vice-présidents du SIDEC, titulaires d'autres mandats électoraux ou siégeant à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société, ne peuvent recevoir, pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Actuellement, ce plafond correspond à 8 897,92 € par mois. Au-delà, l'indemnité allouée par le SIDEC du Jura sera écrêtée.

M. Buchot

Je considère ces montants dérisoires, compte tenu des nombreux déplacements effectués. À mon sens, il va donc de soi que soit alloué au Président et aux Vice-présidents le montant d'indemnité maximal.

M. Pourcelot

S'agit-il là du montant maximal autorisé ?

Mme Normand

En effet. Il convient de rappeler les règles régissant le calcul de ces indemnités.

Mme Rochet

L'article R. 5723-1 du code général des collectivités territoriales fixe le montant des indemnités. Celui-ci s'applique au SIDEC du Jura en tant que syndicat mixte ouvert car il compte parmi ses membres le département du Jura, en plus des communes, des syndicats de communes et des EPCI.

Le Président et les Vice-présidents se déportent obligatoirement et ne prennent pas part au vote.

Le Comité, hors la présence du Président et des Vice-Présidents, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer le barème maximal fixé à l'article R. 5723-1 pour le calcul des indemnités aux président et Vice-présidents,**
- **De charger le Président d'examiner la nature des délégations attribuées,**
- **De dire, enfin que, dans l'hypothèse où un nouveau décret fixerait un barème maximal différent, celui-ci s'appliquerait de plein droit aux Vice-présidents.**

18 – Mandats spéciaux au Président

Mme Riallan

Le Président et les Vice-présidents représentent le SIDEC du Jura dans de nombreuses réunions auprès de divers organismes sur le territoire national.

Le Président dispose d'une délégation du Comité Syndical pour octroyer les mandats aux Vice-présidents. Il est proposé de confier pour l'année 2026 un mandat spécial au Président, afin de représenter le SIDEC aux réunions de travail, conférences-débats, événements et inaugurations organisés par :

- *la FNCCR,*
- *l'ADEME,*
- *AMORCE,*

- *la Région Bourgogne-Franche-Comté,*
- *le Département du Jura,*
- *les services de l'État,*
- *les membres de l'Alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté et les autres syndicats d'énergie,*
- *les collectivités et établissements publics jurassiens,*
- *le Carrefour des collectivités locales.*

Le Président se déporte obligatoirement et ne prend pas part au vote.

Après exposé de la 1ère Vice-présidente, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De confier un mandat spécial à M. Jean-Daniel MAIRE, Président du SIDEC du Jura, afin de :**

 - **représenter le SIDEC aux réunions de travail et conférences-débats organisées par la FNCCR,**
 - **représenter le SIDEC aux réunions de travail et conférences-débats organisées par l'ADEME,**
 - **représenter le SIDEC aux réunions de travail et conférences-débats organisées par AMORCE,**
 - **représenter le SIDEC aux réunions de travail et événements organisés par la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Jura,**
 - **représenter le SIDEC aux réunions de travail et événements organisés par les services de l'État,**
 - **représenter le SIDEC aux réunions de travail organisées par les membres de l'Alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté et les autres Syndicats d'énergie,**
 - **représenter le SIDEC aux réunions de travail et conférences organisées par les collectivités et établissements publics jurassiens,**
 - **représenter le SIDEC au Carrefour des collectivités locales,**
 - **représenter le SIDEC aux différentes inaugurations.**

19 – Suppression du complément de rémunération dit 13ème mois

Mme Giancatarino

Au début des années 1980, l'association du personnel du SIDEC (AMPS) versait un 13ème mois aux agents de la structure. Il s'agissait d'un complément de rémunération, financé par une subvention du SIDEC à l'association. La Préfecture a sollicité en 1996 la réintégration de cette prime dans le budget principal du SIDEC, ce à quoi il s'est conformé l'année suivante en inscrivant les crédits au budget.

Ce dispositif a été réajusté à plusieurs reprises par délibération et il n'a jamais été fait de remarques de la part de la Trésorerie ou du contrôle de légalité.

Une analyse a cependant permis d'en constater l'illégalité en l'absence d'une délibération du SIDEC instaurant cette prime antérieurement à la loi du 26 janvier 1986, comme l'exige le régime du maintien des avantages collectivement acquis.

En conséquence, compte tenu du risque juridique important, le Président sortant Bernard Brunel a décidé préventivement de ne plus verser ce 13ème mois sous sa forme actuelle dès cette année 2026. La fin de ce dispositif s'accompagne d'une intégration de cette prime 13ème mois au RIFSEEP alloué aux agents, dans le respect des règles propres au régime indemnitaire de droit commun.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 26 juin 2026 sur cette proposition et a émis un avis favorable.

M. Pourcelot

Pouvez-vous rappeler ce qu'est le RIFSEEP ?

Mme Rochet

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

M. Buchot

Le CIA est modulable et il permet de récompenser un agent au mérite, selon le travail accompli. Il est cependant à noter que le CIA n'est pas pris en compte pour la retraite.

Mme Giancatarino

Il est proposé d'approuver la suppression de ce 13ème mois et d'abroger les délibérations et les dispositions qui y faisaient jusqu'ici référence à titre de sécurisation juridique.

Mme Normand

Le 13ème mois est intégré à l'IFSE versée mensuellement depuis le mois de mai et pour la période de janvier à mai, il a été intégré dans le CIA versé annuellement. Cette disposition a été mise en place sous la précédente Présidence, afin de se conformer à la réglementation dans les meilleurs délais.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la suppression du complément de rémunération dit 13ème mois afin de se mettre en conformité,**

- **D'abroger les délibérations et dispositions illégales suivantes faisant référence au complément de rémunération dit 13ème mois :**

 - **délibération n°980 en date du 15 septembre 2001, portant sur le complément de rémunération, dit 13ème mois,**

- **dispositions relatives à la prime de fin d'année présentes dans la délibération n° 1203 en date du 6 février 2008,**
- **délibération n°1378 en date du 17 janvier 2011, portant sur la modification des modalités de mise en œuvre du 13ème mois,**
- **délibération n°1681 en date du 4 octobre 2014, portant sur le complément de sur le complément de rémunération, dit 13ème mois,**
- **délibération n° 1760 du 28 novembre 2015 portant modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement temporaire du service.**

20 – Modification du règlement intérieur des agents - IHTS

Mme Giancatarino

Ce point concerne une modification du règlement intérieur des agents portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Le règlement intérieur en vigueur précise les modalités de récupération, ainsi que les catégories d'agents bénéficiaires et exclus. Toutefois, la délibération du 6 février 2008 instaurant ces IHTS n'a pas été actualisée en termes de taux de majoration et elle ne précise pas la liste des bénéficiaires.

Il est précisé que les heures supplémentaires sont celles effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail, à la demande exclusive du Président ou du Directeur de l'agent. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus.

La réalisation d'heures supplémentaires est, au choix du Président, compensée par un repos compensateur, ce qui est à privilégier, ou par une indemnisation. Cette indemnisation résulte d'une majoration du taux horaire règlementaire fixée, comme suit :

- *1,25 pour les 14 premières heures,*
- *1,27 pour les heures suivantes,*
- *1,25 ou 1,27 x 2 si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, soit entre 22 heures et 7 heures,*
- *1,25 ou 1,27 x 2 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié.*

Ces IHTS peuvent être versées par principe aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels, dès lors que la délibération le prévoit. Parmi ces agents, elles sont versées uniquement à ceux appartenant à des cadres d'empois relevant des catégories B ou C.

Il est donc proposé d'actualiser les modalités d'application des IHTS, d'octroyer leur compensation dans les conditions prévues et d'approuver l'application des taux de majoration. Le Comité Social Territorial a été consulté le 26 juin 2026 sur cette proposition et a émis un avis favorable.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'actualiser les modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel de la catégorie B et C quel que soit l'emploi exercé par l'agent :**

- **Catégorie B et C : cadres d'emplois concernés : Adjoints administratifs -rédacteurs – agents de maîtrise -adjoints techniques et techniciens,**

- **D'octroyer le paiement des heures supplémentaires effectuées ou la compensation en repos compensateur à la demande exclusive du Président ou du Directeur de service auquel l'agent est rattaché, dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et conformément à l'article 7 du règlement intérieur en vigueur et dans la limite de 25 heures par mois,**

- **D'approuver que les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent bénéficier des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent,**

- **D'approuver l'application des taux de majoration en vigueur pour le calcul du versement des IHTS,**

- **D'approuver que ces dispositions constituent l'annexe 8 du règlement intérieur des agents du SIDEC,**

- **D'autoriser le Président à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération,**

- **D'abroger les délibérations du Comité Syndical n° 1203 du 06 février 2008 et n° 1409 du Comité Syndical du 10 juin 2011 en ce qui concerne les points traités ci-dessus.**

21 – Modification du règlement intérieur des agents – suppression du critère d'inéligibilité du complément indemnitaire annuel

Mme Giancatarino

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents du SIDEC du Jura est, conformément à la réglementation, composé de deux parts :

- *l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE), part fixe tenant compte notamment du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, ainsi que de l'expérience professionnelle,*
- *le complément indemnitaire annuel (CIA), part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

La délibération n°2254 du Comité Syndical du 24 juin 2023 précisait qu'en cas d'absence discontinue supérieure à 22 jours sur l'année, les agents ne pouvaient être éligibles au CIA. Or, une analyse juridique a relevé une irrégularité dans la définition de ce critère.

Il est donc proposé de supprimer ce critère d'inéligibilité au CIA et d'en maintenir les autres modalités d'attribution et de versement, telles qu'indiquées dans la délibération du 24 juin 2023. Il est précisé que, dans un souci de sécurisation juridique, le Président sortant Bernard Brunel a préventivement décidé de ne pas appliquer cette condition d'éligibilité pour l'attribution du CIA 2026, liée aux résultats des agents sur l'année 2025.

Le règlement intérieur des agents sera modifié en conséquence. Le Comité Social Territorial a été consulté le 26 juin 2026 sur cette proposition et a émis un avis favorable.

M. Perrard

La période d'absence prise en compte portait-elle bien sur 22 jours au total sur l'année ?

M. Maire

Oui, cependant elle ne prenait pas en compte les périodes de congés légaux. Ce critère avait été établi à partir de la considération que l'absence d'un agent reportait sur ses collègues sa charge de travail. Or, ce critère s'avère être illégal. Nous réfléchissons donc à une autre manière de récompenser les agents qui assurent le travail en lieu et place de leurs collègues absents.

M. Perrard

Les congés maladie sont-ils inclus dans cette période d'absence rendant un agent inéligible au CIA ?

Mme Normand

Oui et c'est précisément cet aspect qui a été jugé illégal. Il n'en reste pas moins que le SIDEC du Jura se doit de respecter les obligations et les délais fixés pour réaliser les projets des collectivités. Nous déterminerons donc une autre manière de récompenser les agents volontaires et engagés dans l'accomplissement de leurs missions, ainsi que de celles de leurs collègues absents.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer le critère d'inéligibilité du CIA comme indiqué ci-dessus,**
- **D'abroger la délibération n° 2254 du Comité syndical du 24 juin 2023 uniquement en ce qui concerne le critère d'inéligibilité du CIA,**
- **De modifier l'annexe n°5 du règlement intérieur et de constituer l'annexe n° 5 Ter du règlement intérieur des agents du SIDEC.**

22 – Présentation du dernier Rapport Social Unique

Mme Giancatarino

Comme toutes les collectivités territoriales, le SIDEC du Jura doit établir un rapport social unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée. Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes :

- *emploi,*
- *recrutement,*

- *parcours professionnels,*
- *formations,*
- *rémunération,*
- *santé et sécurité au travail,*
- *organisation du travail,*
- *amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,*
- *action sociale,*
- *protection sociale,*
- *dialogue social,*
- *discipline,*
- *mesures individuelles en faveur de l'environnement.*

Le rapport concernant l'année 2024 a été détaillé lors du Comité Social Territorial du 30 octobre 2025. Il convient désormais de le présenter aux membres du Comité Syndical.

Je vous en présente les points principaux. Concernant la pyramide des âges, sur les trois dernières années, l'âge moyen des agents de la collectivité est de 45 ans :

PYRAMIDE DES AGES			
ANNEES	**2022**	**2023**	**2024**
agents de 50 ans et +	42%	40%	37%
agents de 30 à 49 ans	44%	48%	53%
agents de - de 30 ans	14%	12%	9%

L'évolution des effectifs selon le statut des agents se présente ainsi :

ANNEES	Fonctionnaires	Contractuels postes permanents	Contractuels postes non permanents-apprentis	TOTAL AGENTS
2022	59	34	0	93
2023	55	37	3	95
2024	55	39	1	95

Cette même évolution sur poste permanent par genre et par statut se présente ainsi :

ANNEES	Fonctionnaires hommes	Fonctionnaires femmes	Contractuels hommes	Contractuels femmes
2022	**32**	**27**	**21**	**13**
2023	**28**	**27**	**23**	**14**
2024	**28**	**27**	**25**	**14**

En termes d'absence, le nombre de congés pour maladie ordinaire était élevé en 2022 en raison de deux arrêts continus, qui concernaient deux agents. De manière globale, il est constaté une diminution du nombre de jours d'absence pour maladie d'environ 89 % entre 2022 et 2024 :

	2022	2023	2024
Maladie ordinaire	1136	667	862
Longue maladie	0	0	0
Maladie longue durée	664	615	91
Total général	**1800**	**1282**	**953**

Concernant le bilan des formations, 73 agents permanents présents au 31 décembre 2024 ont effectué au moins une journée de formation sur l'année, soit environ 78 % des agents. L'augmentation des moyens financiers alloués à la formation en 2023 s'est poursuivie l'année suivante avec une progression de plus de 24 % en un an.

Répartition des dépenses liées à la formation	**2022** *81 agents permanents en formation au moins une journée*	**2023** *79 agents permanents en formation au moins une journée*	**2024** *73 agents permanents en formation au moins une journée*
CNFPT (au titre de la cotisation obligatoire)	28 161 €	31 416 €	**33 069 €**
Autres organismes (formations payantes)	2 981 €	56 259 €	**62 518 €**
Formation des apprentis	0	2 720 €	**10 540 €**
Frais de déplacement	2 964 €	659 €	**7 200 €**
TOTAL	**74 106 €**	**91 054 €**	**113 327 €**

En termes de rémunération, les charges de personnel sur l'année 2024 ont représenté 67,28 % des dépenses de fonctionnement, soit 5 835 795 € ; elles sont en diminution de 2,5 % par rapport à l'année précédente. En outre, sur l'année 2024, le SIDEC du Jura a compté 11 arrivées et 11 départs d'agents.

Mme Bozon

Je suis étonnée par le nombre important d'agents contractuels comparé à celui des fonctionnaires. Est-ce dû à des contrats à durée déterminée liés à des missions spécifiques ?

Mme Normand

Le SIDEC du Jura est très spécifique ; ses activités relèvent d'une expertise, que nous souhaitons pointue, afin de répondre aux attentes des collectivités de manière efficiente. Nous recrutons des compétences plutôt que des statuts. Par exemple, lorsque le SIDEC souhaite recruter un énergéticien expérimenté et doté d'une expertise technique solide, il est très rare que le candidat soit issu du secteur public. Les agents contractuels obtiennent un contrat à durée indéterminée (CDI) au bout de six ans si, bien entendu, ils ont donné satisfaction ; ils peuvent également, s'ils le souhaitent, passer des concours pour devenir fonctionnaires. Je pense que ce phénomène s'observe dans bon nombre de collectivités.

M. Merat

Je m'étonne de la pyramide des âges qui vieillit. Les chiffres, tels qu'ils sont présentés, laissent à penser qu'il n'y a pas ou très peu de recrutements sur la tranche d'âge des moins de 30 ans.

Mme Normand

Cette pyramide des âges évoluera l'année prochaine en raison du départ en retraite de plusieurs agents. Il est possible de recruter des jeunes talentueux ou des personnes plus expérimentées. Par exemple, une jeune femme de 21 ans a intégré la Direction Communication et Innovation Collaborative après avoir effectué sa scolarité en alternance au SIDEC. De même, notre agent dédié à la cybersécurité, qui a 26 ans, a effectué son alternance au sein du SIDEC ; il a ensuite fait le choix d'intégrer une société privée et est finalement revenu chez nous. De manière générale, le SIDEC effectue ses recrutements en gardant pour ligne de conduite la réactivité, la performance et l'efficience, afin de répondre au mieux à vos attentes.

M. Maire

Il faut également prendre en compte l'effectif ; en effet, les pourcentages varient très fortement lorsqu'il est question de seulement une ou deux personnes, ce qui est le cas pour la tranche d'âge des agents de moins de 30 ans.

Mme Riallan

De manière générale, il faut reconnaitre que la fonction publique intéresse de moins en moins.

Mme Normand

L'expertise et la possibilité d'épanouissement au sein de la structure font partie des arguments mis en avant lors des processus de recrutement. Nous participons régulièrement à des forums, afin d'aller à la rencontre de potentiels candidats et de leur donner envie de rejoindre l'équipe du SIDEC. Je considère que le SIDEC a maintenant une image plus dynamique et attractive qu'elle ne l'était auparavant.

M. Maire

Le comité de direction apporte une véritable impulsion aux agents et cela participe à l'efficience des équipes. À mon sens, le SIDEC n'a rien à envier aux entreprises du secteur privé.

Mme Normand

Le fait de démontrer, que le SIDEC du Jura est opérationnel et légitime, a aussi un effet stimulant auprès des entreprises privées, notamment lorsqu'il est question de suivi d'opérations ou de chantiers. Cela a, par exemple, été constaté sur la maintenance des chaufferies. Qu'il s'agisse de petites ou de grosses opérations, le SIDEC a pour mission d'aider les communes à réaliser leurs projets. Je citerai un autre exemple pour illustrer l'adaptabilité du SIDEC aux attentes des communes : un agent récemment recruté a auparavant travaillé dans le domaine de la sécurité des ERP ; nous avons donc mis en place une mission visant à établir un état des lieux des établissements communaux, afin d'éviter l'intervention d'un bureau de contrôle si celle-ci n'est pas nécessaire et afin d'accompagner les collectivités en cas de besoin de mise en conformité. L'idée est d'utiliser au mieux les talents des agents du SIDEC, afin de vous proposer des services utiles et adaptés à vos besoins, que ceux-ci soient exprimés ou non.

Après exposé du Président, le Comité syndical acte que les données du RSU 2024 ont été transmises aux délégués du Comité syndical.

23 – Attribution des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile

Mme Giancatarino

Le SIDEC du Jura dispose d'un parc automobile, dont les véhicules de service sont mis à la disposition des agents dans le cadre de leur activité, c'est-à-dire pendant les jours et les heures de travail. La circulaire du 5 mai 1997 prévoit des dérogations en cas de circonstances exceptionnelles.

Le SIDEC a mis en place ces dérogations, comme stipulé dans l'article 12-2 du règlement intérieur en vigueur et dans son annexe « charte des véhicules de services », concernant l'autorisation expresse de remisage à domicile durant la

semaine et, à titre très exceptionnel, durant le week-end. Tous les agents sont destinataires d'une autorisation annuelle nominative.

Une autre dérogation a également été mise en place concernant la mise à disposition d'un véhicule de service au profit d'un agent nommément désigné, à savoir le Directeur de la Direction Patrimoine Énergies et Réseaux (DPER), compte tenu des contraintes de déplacements inhérents à cet emploi. La mise à disposition du véhicule a pour objet une utilisation professionnelle et elle est restreinte au trajet domicile-travail. Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature.

Par ailleurs, afin de tenir compte des nécessités de service attachées aux fonctions de Direction Générale et des contraintes de disponibilité qui en découlent, un véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive de la Directrice Générale des Services (DGS). Conformément à la réglementation en vigueur, cet usage privé constitue un avantage en nature.

Il est donc proposé :

- *de préciser que tous les agents sont destinataires d'une autorisation de remisage à domicile annuelle et nominative, conformément aux dispositions du règlement en vigueur et de son annexe portant sur la charte d'utilisation des véhicules de service,*
- *de fixer la liste des emplois concernés par la mise à disposition permanente d'un véhicule de service constituant un avantage en nature : l'emploi de Directeur de la DPER,*
- *de fixer la liste des emplois concernés par la mise à disposition permanente d'un véhicule de fonction constituant un avantage en nature : l'emploi de DGS,*
- *de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : évaluation au forfait, conformément au barème fixé par l'URSSAF,*
- *de prendre en charge les frais suivants pour ces deux véhicules : frais de carburant, frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes, frais de péage.*

M. Maire

Je souhaite formuler une demande de modification, à savoir le retrait du terme « exclusive » concernant le véhicule de fonction mis à disposition de la DGS, car il m'arrive de faire usage de ce véhicule pour me rendre à des réunions avec des collectivités, lorsqu'aucun véhicule de la flotte du SIDEC n'est disponible.

M. de Brisis

Ce type de situation interfère-t-il avec le principe de l'avantage en nature ?

M. Maire

Ce point sera à vérifier, notamment s'il a une incidence sur le calcul du montant de l'avantage en nature.

M. Steyaert

Le point à vérifier est surtout de savoir si ce véhicule est assuré « tous conducteurs ».

M. Ganneval

Si l'utilisation du véhicule n'est pas exclusive, alors celui-ci n'est plus considéré comme un véhicule de fonction.

Mme Rochet

Le caractère exclusif n'influe pas sur la qualification de véhicule de service ou de fonction ; seul l'avantage personnel retiré entre en ligne de compte pour la qualification fiscale d'avantage en nature.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De préciser que tous les agents sont destinataires d'une autorisation de remisage ponctuelle à domicile annuelle et nominative conformément aux dispositions de l'article 12-2 du règlement en vigueur et de l'annexe 1 sur la charte d'utilisation de véhicules de service,**
- **De fixer comme le prévoit l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013, la liste des emplois concerné par l'avantage en nature constitué par la mise à disposition permanente d'un véhicule de service : l'emploi de directeur de la DPER (annexe liste 1),**
- **De fixer comme le prévoit l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013, la liste des emplois concerné par l'avantage en nature constitué par la mise à disposition permanente d'un véhicule de fonction : l'emploi de directeur général de services (annexe liste 2),**
- **De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : évaluation au forfait, conformément au barème fixé par l'URSSAF),**
- **De prendre en charge les frais suivants pour ces deux véhicules : frais de carburant, frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes, frais de péage,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction et de service à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés dans la présente délibération.**

24 – Tableau des emplois et des effectifs

Mme Giancatarino

Il convient d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs à la suite de mouvements de personnel depuis le dernier Comité Syndical du 28 février 2026.

Deux suppressions d'emplois sont proposées :

- *un emploi de directeur adjoint à la Direction Administration Générale et Finances à temps complet, le poste non occupé ayant vocation à être supprimé,*
- *un emploi de Directeur à la Direction Administration Générale et Finances à temps complet, le poste ayant vocation à être supprimé le 1er juillet 2026 à la suite du départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste.*

En outre, au titre d'avancements de grade, il convient d'ajouter au tableau des emplois :

- *deux emplois de techniciens assistance outils métiers : adjoint technique principal de 2ème classe,*
- *un emploi de technicien assistance outils métiers : adjoint administratif principal de 2ème classe,*
- *un emploi de chargé de gestion des moyens généraux (réseaux de communication) : adjoint administratif de 1ère classe.*

En l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, deux emplois ont été pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- *un poste de technicien sécurité et infrastructures communicantes ; le niveau de rémunération allouée correspond au 9ème échelon du grade de technicien,*
- *un poste de technicien exploitation technique ; le niveau de rémunération allouée correspond au 5ème échelon du grade de technicien.*

En termes d'effectifs, le SIDEC du Jura est composé au 27 juin 2026 de 89 agents (88 ETP), dont 51 titulaires (50,40 ETP) et 38 non titulaires sur emplois permanents (37,60 ETP). Le Comité Social Territorial a été consulté le 26 juin 2026 sur cette proposition et a émis un avis favorable.

M. Maire

Concernant les suppressions de poste, je précise qu'il s'agissait de mettre en place un tuilage entre l'actuelle Directrice Administration Générale et Finances et la précédente. Pour ce faire, il a fallu créer le deuxième poste ; ensuite le poste de l'agent parti en retraite et celui précédemment occupé par la Directrice actuelle étaient à supprimer.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De valider le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe,**
- **D'approuver les suppressions d'emplois comme visées ci-dessus,**
- **D'approuver les modifications des emplois et grades s'y référant comme visées ci-dessus,**
- **De donner délégation au Président pour signer les actes et arrêtés y afférents,**
- **De prendre acte que les crédits inscrits au Budget primitif 2026- chapitre 012 frais de personnel et charges assimilées – tiennent compte de l'actualisation de ces effectifs.**

25 – Élection de l'administrateur à la SAS HÉMÉRÉ

M. Maire

La SAS HÉMÉRÉ a été créée le 27 novembre 2024. Il s'agit d'une société de tiers-financement d'infrastructures de production d'électricité en ombrières ou en toitures photovoltaïques.

Le SIDEC du Jura en est actionnaire, ainsi que plusieurs autres partenaires publics ou privés : la SEM SEDIA, le Crédit Agricole de Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, le SYDED 25 et le SIED 70. Les trois syndicats détiennent ensemble 10 % des parts, soit 3,5 % pour le SIDEC. Cette détention, même

minoritaire, permet au SIDEC de rester informé et d'échanger avec les différents partenaires.

Le titre 3 des statuts de cette société prévoit un Président, un comité d'investissement, un comité stratégique et une assemblée générale. Il faut désigner un représentant du SIDEC au sein de ces instances et l'autoriser à exercer des fonctions précises au sein du conseil d'administration. Jusqu'à présent, je représentais le SIDEC au sein de cette structure et je vous propose de continuer à le faire. J'appelle toutefois les autres candidats à se manifester. En l'absence d'autres candidatures, je note que, dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le candidat à cette élection se déporte et ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical ayant décidé à l'unanimité de s'exprimer par vote à main levée sur ces candidatures, le Président les soumet au Comité :

<u>Résultat du vote</u> :

Candidat	**Nombre de voix**
Jean-Daniel MAIRE	65

Après avoir constaté le résultat de l'élection, le Comité Syndical, décide :

- **De désigner représentant du SIDEC au sein des instances dirigeantes de la SAS HÉMÉRÉ :**
 M. Jean-Daniel MAIRE.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le représentant du SIDEC au conseil d'administration de la SAS HÉMÉRÉ à accepter toutes fonctions dans le cadre des représentations qui pourraient leur être confiées au sein de l'association et signer les actes nécessaires,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.**

26 – Élection des membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie

M. Maire

Lors de sa réunion du 28 novembre 2015, le Comité Syndical du SIDEC du Jura a décidé l'instauration d'une commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) prévue à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales. Cette commission a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant. À défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant, celui-ci est représenté au sein de la commission par son Président, sans préjudice que l'organe délibérant de l'EPCI désigne ultérieurement un nouveau représentant.

Le nombre de délégués est, en tant que de besoin, ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la commission consultative, de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi. À ce jour, la CCPE est composée :

- *d'un Président,*
- *de 14 membres représentant le SIDEC du Jura,*
- *de 14 membres représentant les EPCI à fiscalité propre, soit un membre par EPCI.*

L'article L. 2224-37-1 alinéa 3 prévoit que la CCPE est présidée par le Président du syndicat ou son représentant.

Il est à noter que les délégués ayant été désignés à la CCPE par leur intercommunalité ne peuvent pas être candidats pour y représenter le SIDEC du Jura.

Je précise que les délégués sortants sont Jacques Bolot, Frédéric Bregand, Jean de Brisis, Isabelle Heurtier, Nicolas Joly et Thomas Ryat. Je propose qu'ils siègent à nouveau pour représenter le SIDEC au sein de la CCPE durant cette nouvelle mandature.

Mme Heurtier

Si je siège à cette commission en tant que représentante du SIDEC, il faudra désigner une autre personne pour représenter la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude. Or, notre prochain conseil communautaire se tiendra fin septembre.

M. Maire

Je rappelle qu'en l'absence de désignation d'un représentant, le Président de l'EPCI est convié.

Mme Heurtier

Dans ce cas, je souhaite siéger à la CCPE en tant que représentante de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

M. Maire

Je prends note de votre décision et fais donc appel des candidatures pour la représentation du SIDEC au sein de la CCPE. Les candidats sont : Jacques Bolot, Thomas Ryat, Nicolas Joly, Jean de Brisis, Olivier Meugin, Fabienne Bozon, Daniel Grenard, Frédéric Bregand, Joël Pannaux, Bruno Della Santa, Nicolas Guichard, Jean-Philippe Clerc, Gérard Mouillard et Jean-Claude Boissard. En l'absence d'autres candidatures et le nombre prévu de représentants étant atteint, soit 14 membres, je note que l'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De constater l'élection, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, des 14 délégués suivants appelés à siéger au sein de la Commission consultative en la personne de :**

 - **M. Jacques BOLOT**
 - **M. Nicolas JOLY**
 - **M. Thomas RYAT**
 - **M. Olivier MEUGIN**
 - **M. Jean DE BRISIS**
 - **Mme Fabienne BOZON**
 - **M. Jean-Philippe CLERC**
 - **M. Daniel GRENARD**
 - **M. Frédéric BREGAND**
 - **M. Joël PANNAUX**
 - **M. Bruno DELLA SANTA**
 - **M. Nicolas GUICHARD**
 - **M. Gérard MOUILLARD**
 - **M. Jean-Claude BOISSARD**

- **De désigner conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du SIDEC du Jura en exercice, ou son représentant en cas d'empêchement, Président de la CCPE.**

27 – Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Mme Riallan

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe notamment chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Le règlement intérieur a pour objet d'en préciser le fonctionnement.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CAO est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ; elle est présidée par le Président du Comité Syndical. Seuls les membres élus ont une voix délibérative ; toutefois des agents du SIDEC, des maîtres d'œuvres ou autres personnes extérieures peuvent être conviés à y participer à titre purement consultatif.

En termes de fonctionnement, le règlement intérieur précise les dispositions principales suivantes :

- *les convocations sont adressées aux membres au moins cinq jours avant la date de la réunion ou deux jours en cas d'urgence,*
- *le quorum est atteint avec la présence du Président et de trois autres membres ; si toutefois celui-ci n'est pas atteint, la CAO peut être reconvoquée sans condition de quorum,*
- *les débats sont organisés par le Président, qui assure la police de la séance,*
- *les membres procèdent au vote à main levée et le Président a voix prépondérante en cas d'égalité,*

- *un procès-verbal est établi à chaque séance et il est signé par les membres présents,*
- *les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en visioconférence,*
- *les réunions ne sont pas publiques et sont soumises à une stricte confidentialité,*
- *les membres doivent signaler toute situation potentielle de conflit d'intérêts avant chacune des séances et ne pas y siéger le cas échéant.*

Le règlement intérieur de la CAO a pour objectif de renforcer la transparence, la sécurité juridique et l'efficacité des procédures d'attribution des marchés publics.

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur de la CAO,**
- **D'autoriser le Président à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement.**

28 – Convention Carrefour des Collectivités

Mme Giancatarino

Le SIDEC du Jura souhaite participer à la 14ème édition du Carrefour des Collectivités Locales, qui se déroulera à Micropolis à Besançon les 8 et 9 octobre 2026. Un stand commun sera occupé par le SIDEC, le SYDED 25, le SIED 70 et Territoire d'Énergie 90, respectivement syndicats d'énergie du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des quatre syndicats d'énergie pour l'organisation du stand commun. Elle prévoit que le SIED 70 règle à l'organisateur de la manifestation l'intégralité des factures se rapportant au stand commun (conception, montage, démontage, etc.).

Le SIDEC du Jura, le SYDED 25 et Territoire d'Énergie 90 remboursent au SIED 70 ces frais proratisés, soit un montant prévisionnel de 4 100 € TTC. Chacun règle directement à l'organisateur de la manifestation ses droits d'inscription et les frais de participation aux ateliers. Il est donc proposé d'approuver la convention, d'autoriser le Président à l'adapter à la marge et à la signer et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. Maire

Le SIDEC du Jura a l'habitude de participer à cette manifestation importante, au cours de laquelle il est donné d'organiser des événements, de prendre des contacts et d'offrir une visibilité intéressante à notre structure.

Après exposé du Président, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention,**
- **De déléguer au Président l'adaptation à la marge de ladite convention,**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.**

II – Questions diverses

M. Ryat

Les réunions du Comité Syndical ont lieu le samedi matin. Si cette organisation a pu convenir par le passé, il peut être temps de s'interroger sur sa pérennité. Nous sommes tous des élus locaux engagés dans nos communes et le samedi matin est souvent un moment propice pour l'organisation de cérémonies ou de manifestations ; cela peut nous rendre indisponibles pour les séances de Comité Syndical. Organiser ces séances en semaine ou en fin de journée permettrait de préserver davantage nos week-ends, souvent dédiés à nos fonctions d'élus. Cela préserverait également les temps de repos des agents du SIDEC, car des réunions en semaine s'intègreraient plus facilement dans l'organisation de leur travail.

Mme Heurtier

Il faut également penser aux élus ayant des temps de trajet longs (1 h 30 en ce qui me concerne) et que des réunions en soirée n'arrangeraient pas forcément. Beaucoup de réunions liées à nos fonctions d'élus se tiennent en fin de journée et y ajouter celles du SIDEC entrainerait sans conteste un absentéisme récurrent. En outre, certains élus ont une activité professionnelle, peu compatible avec des réunions en semaine. Ce point de vue est évidemment personnel.

M. Ryat

Un élu percevant des indemnités dispose « d'heures de représentation », qui lui permettent de se rendre aux réunions.

M. Maire

Les réunions se tiennent le samedi matin car elles sont longues. Ceux d'entre vous ayant des temps de trajet conséquents ne peuvent envisager de rentrer chez eux durant la nuit en pleine semaine. En outre, certaines professions peuvent rencontrer des difficultés pour se rendre disponibles en soirée. Les séances de Comité Syndical sont l'occasion pour les élus d'échanger et nous prenons le temps de le faire. Les points de vue pouvant être multiples, je propose qu'un sondage vous soit soumis, afin que nous puissions recueillir vos points de vue et entamer une réflexion sur le sujet.

M. Ganneval

Il convient de rappeler que les élus du Comité Syndical se sont engagés en connaissance de cause, à savoir des séances programmées le samedi matin.

Mme Normand

L'une des possibilités serait de prendre plus de décisions au niveau des séances de Bureau, afin d'alléger les ordres du jour des Comités Syndicaux.

M. Maire

Certes ; il n'en reste pas moins que les informations doivent être accessibles aux membres du Comité Syndical et aux autres élus ne siégeant pas au SIDEC. Cela fera partie des missions de Mme Giancatarino : créer du lien avec les délégués primaires, afin qu'ils puissent retransmettre les informations au sein de leurs communes, notamment via le dépôt de documents sur le portail e-jura.

M. Merat

Le recours à des séances en visioconférence serait également une solution.

M. Maire

Je ne pense pas qu'il faille systématiquement y avoir recours, car je considère que les échanges, les contacts et les moments de convivialité sont importants.

M. Maire

Constatant qu'il n'y a plus de demande de prise de parole, je clos la séance et vous invite à partager un moment de convivialité.

La séance est levée à 12 h 14.

Le Président



Jean-Daniel MAIRE